

DAJI/2018/Décision/Subvention/25

Décision portant validation de l'attribution de subventions au profit du BDE Magistère

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu les extraits de procès-verbaux de la Faculté de Droit et de Science Politique en date des 22 mai et 28 juin 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de la Faculté de Droit et de Science Politique, sont attribuées deux subventions au profit du du BDE Magistère comme suit :

- 192 euros et 120 euros pour participer à la location de sites sportifs du SUAPS dans le cadre des entraînements à la compétition nationale inter-magistères.

Article 2 :

Les montants de ces subventions sont prélevés sur le centre financier 9110DF18.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

